

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
 SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 1<sup>er</sup> avril 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 1<sup>er</sup> du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du jeudi 26 mars 2026 et affichée le jeudi 26 mars 2026.

**Présents** : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, ETIENNE Jérémy, GAIR Laurence, KHALOUA Madani, LONY Eva, MEDJOUB Farid, HUSSON Chloé, LAURENT Pierre, PERALTA SUAREZ Mari, FOLLIOT Pascal, BRUSSELLE Sandrine, MARCY Jean-Pierre, DAOULAS Stéphanie, BAKKER Hubert, MONOT Laure, EL MKELLEB Fabien, PIGNON Mylène, ROBILLARD Christophe, JOSSET Isabelle, RENARD Philippe, GOMEZ Pascale, ANOUAR Rachid, HAEUSLER Camille, DOS SANTOS Carlos, HAMLIN Anne, SAUSSEY Laurent, SIMON DEL FAVERO Christophe, BUSSIER Dominique.

**Absents représentés** : /

**Absents** : /

**Secrétaire de séance** : Madame LONY Eva.

**Objet** : Election des délégués au conseil d'administration du collège Jean-Baptiste Vermay.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	29
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de l'éducation et notamment l'article R. 421-14 ;

**Considérant** que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, la ville doit désigner ses nouveaux représentants au sein du conseil d'administration du collège Jean-Baptiste Vermay de Tournan-en-Brie ;

**Considérant** que le nombre de représentants de la commune est fixé par le code de l'éducation deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ;

**Considérant** que le Code Général des Collectivités Territoriales Article L2121-21 autorise le Conseil municipal à décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

**Considérant** que si une seule candidature a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame Anne HAMLIN, Conseillère Municipale déléguée, chargée des initiatives jeunes et de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Se prononce favorablement sur la désignation des membres au scrutin public (à main levée) ;
- Désigne Madame Mari PERALTA SUAREZ comme représentante titulaire de la ville de Tournan-en-Brie au sein du Conseil d'Administration du collège Jean-Baptiste Vermay ;
- Désigne Monsieur Rachid ANOUAR comme représentant suppléant de la ville de Tournan-en-Brie au sein du Conseil d'Administration du collège Jean-Baptiste Vermay ;

**Fait et délibéré en séance, le mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026.**

**Laurent GAUTIER**

Maire de Tournan-en-Brie  
Conseiller départemental  
Président de la Communauté de Communes  
Les Portes Briardes entre villes et forêts

**Eva LONY**

Secrétaire de séance



Publication du compte rendu des délibérations le : 03/04/2026

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 03/04/2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.